

ÊTRE REPRESENTANT·E & ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Petit rappel des éléments qui amènent aujourd'hui cette nouvelle fonction

2. Être représentant·e, c'est quoi ?

3. En route vers l'Assemblée Générale

★ Éléments complémentaires suite à la présentation
Pour les réponses aux questions, les détails en plus et quelques infos utiles, rendez-vous juste après la page de remerciement !



Pour écouter ou réécouter la présentation, le podcast est disponible ici.

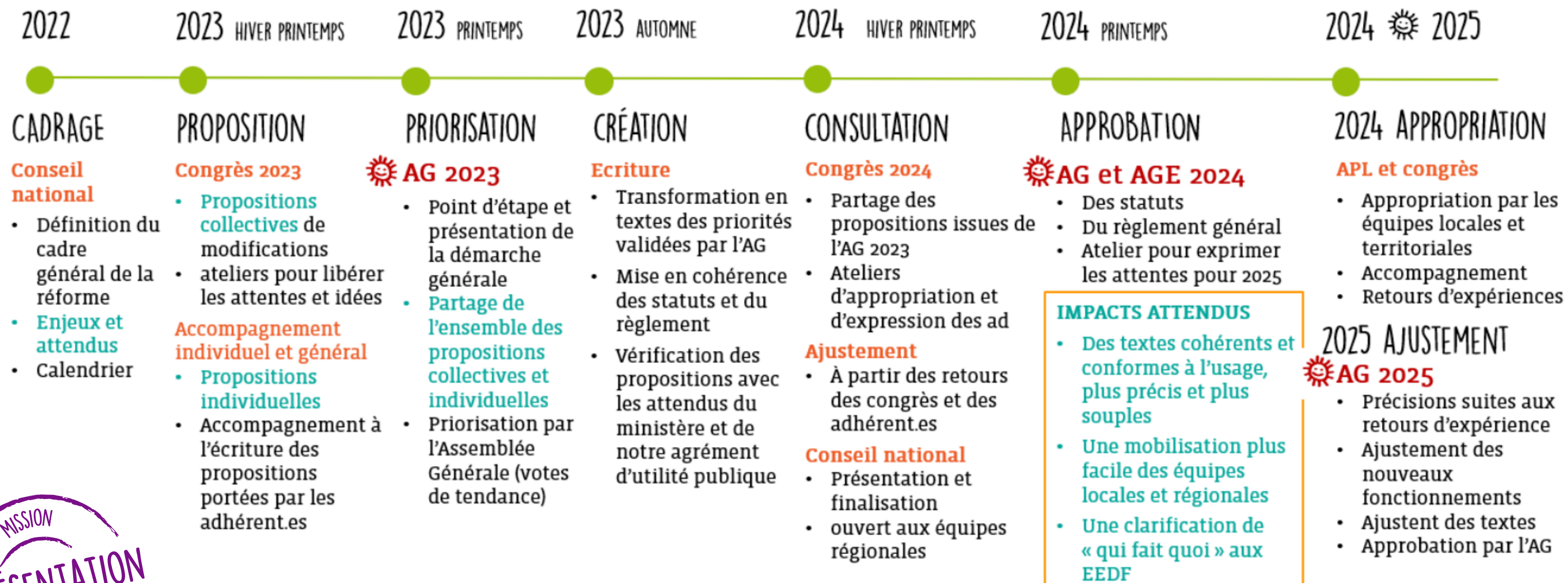


24/04/2025



PETIT RAPPEL DES ÉLÉMENTS QUI AMÈNENT AUJOURD'HUI CETTE NOUVELLE FONCTION

Cela résulte d'un travail collectif mobilisant toute notre association. Ces changements ont été définis, priorisé, débattus, amendés et validés dans nos différents espaces démocratiques avant leur approbation finale lors de notre Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2024.



Webinaire réforme des textes : espaces de co-formation et de compréhension pour les membres de l'AG

ÊTRE REPRÉSENTANT·E, C'EST QUOI ?

La mission de représentation consiste à représenter la structure dans les différentes instances de l'association et auprès des échelons supérieurs. La personne assumant cette mission est membre de l'assemblée générale.

Article 2.2 du Règlement Général



QUI ?

- Être adhérent·e de l'association
- Être âgé·e de 16 ans minimum
- Être élu·e à l'APL ou en Congrès

On peut faire maximum au 8 ans consécutifs (avec réélection tous les 2 ans). Après 8 années consécutives, on ne peut plus candidater pendant 2 ans.

GARANT·E DE QUOI ?

- De la diffusion des informations nationales et/ou régionales
- Du partage des documents préparatoires aux instances auxquelles elle participe.
- D'y partager les retours des équipes locales.

En plus pour les régions :

- De la réalité démocratique des structures locales d'activités et de leur APL.
- De la nomination des responsables institutionnel.les au sein des équipes locales.
- De la présence de l'ER aux APL.
- De la validation de l'autonomie ou du rattachement des structures locales.

QU'EST-CE QU'IL Y A À FAIRE ?

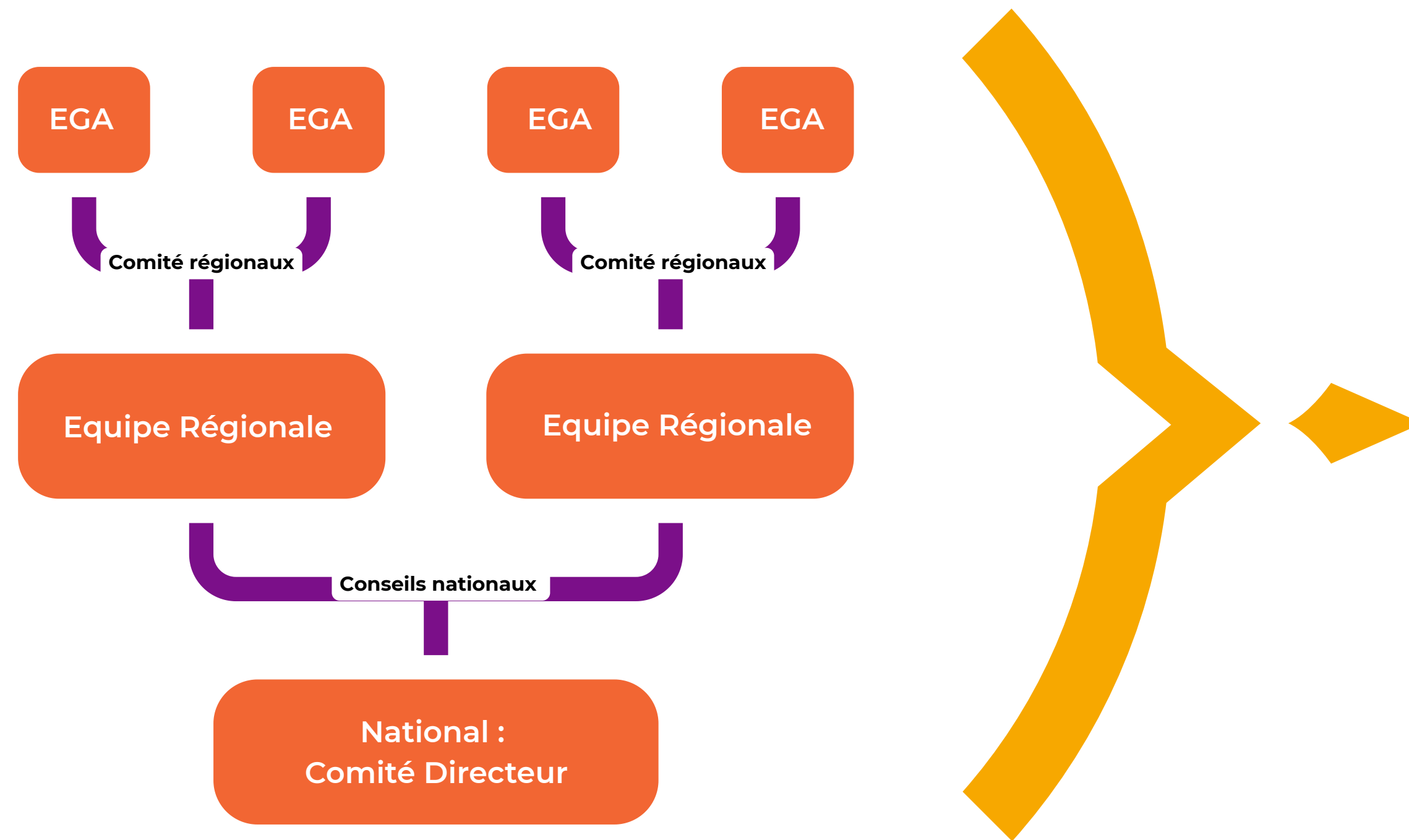
- Participe aux instances consultatives avec l'échelon supérieurs : comité régionaux, conseils nationaux.
- Participe à l'assemblée générale.
- Rend compte des sujets dans les différentes instances.

En plus pour les régions :

- Participe aux formations des délégué.es régionaux et représentant.es des structures locales à l'AG.
- S'assure que les motions et vœux votés au congrès régional soient portés devant l'assemblée générale.

ÊTRE REPRÉSENTANT·E, C'EST QUOI ?

Structure associative



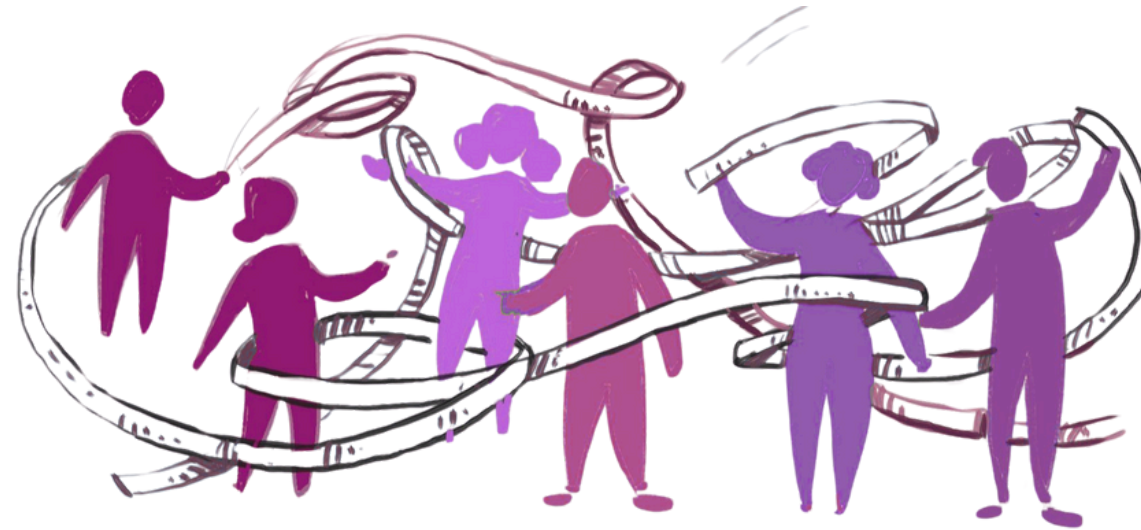
Bien que chaque groupe, centre ou région ait ses spécificités, nous avançons toutes et tous à bord du même navire associatif : **nous sommes une seule et même association !**

ÊTRE REPRÉSENTANT·E, C'EST QUOI ?

Comités régionaux

Le comité régional devra se réunir pour la gestion des affaires courantes de la région en fonction du rythme de la vie associative régionale. Au moins une réunion se tiendra en début d'année scolaire, et une autre avant l'assemblée générale annuelle.

Article 5.4 du Règlement Général



Conseils nationaux

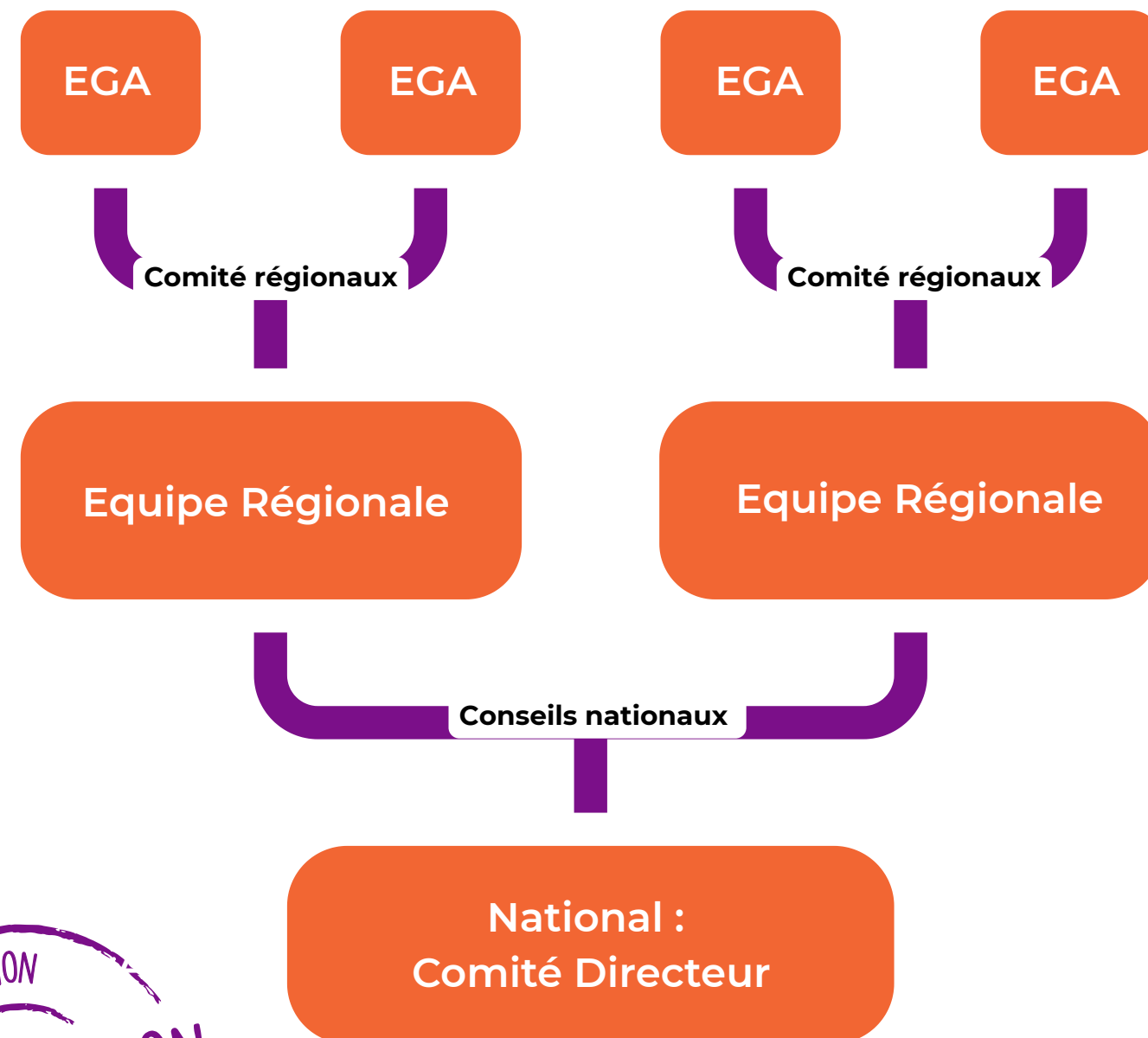
Réuni au moins trois fois par an, il examine le fonctionnement de l'association comme la mise en oeuvre des orientations et des plans d'action pluriannuels dont il participe à l'évaluation. Le conseil national, instance consultative, participe à la construction collective de la politique de l'association. Il étudie, formule des propositions, émet des avis sur les grandes orientations et les plans d'action pluriannuels. Il est saisi de toute question d'intérêt général. Ses propositions, avis et demandes particulières contribuent à éclairer les décisions du comité directeur.

Article 6.4 du Règlement Général



ÊTRE REPRÉSENTANT·E, C'EST QUOI ?

Structure associative



Être représentant·e, c'est assurer le lien entre les différents échelons de notre association :

- En recueillant les avis et positions de l'équipe, et les partager dans les instances.
- Puis en partageant les informations sur ce qui s'est décidé ou discuté dans les instances.





EN ROUTE VERS...



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

14 ET 15 JUIN 2025 - MOULIN DE LAVAURE

&

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINNAIRE

EN ROUTE VERS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Qu'est-ce qu'une Assemblée Générale (AG) ?

L'assemblée générale est l'instance souveraine de l'association. Elle délibère sur tous les points ayant trait à la vie de l'association et elle réunit les délégués de l'ensemble des membres.

Article 5.1 des Statuts

L'AG est le point de départ de toutes les décisions de l'association : c'est à partir d'elle que s'organise le reste.

C'est le point culminant d'une saison démocratique

Une saison démocratique débute en septembre avec les Assemblées Plénières Locales (APL). Elle se poursuit avec les Congrès régionaux en début d'année et se conclut en juin, à l'occasion de l'Assemblée Générale.

Une AG c'est :

- **Faire le point sur le passé** : bilan moral, financier, rapport d'activité...
- **Préparer l'avenir** : voter le budget prévisionnel, débattre et valider les orientations associatives...



EN ROUTE VERS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Une Assemblée Générale, c'est aussi l'occasion de mieux connaître l'association, de prendre la mesure de tout ce qu'elle porte et représente.



Une Assemblée Générale, c'est aussi un moment de convivialité, de fête, d'échanges et de rencontres.



EN ROUTE VERS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Comment préparer l'Assemblée Générale ?

- En trouvant une personne pour vous remplacer si vous ne pouvez pas venir :



- **Pour les représentant·es** : en trouvant une personne de votre choix pour vous remplacer.
- **Pour les délégué·es AG** élu·es lors des congrès régionaux parmi les suppléant·es également élu·es lors de ces congrès.

- En se rapprochant de son Équipe Régionale:

- Pour les temps d'échange et de formation
- Pour l'organisation des transports

- En participant au temps d'échange et de formation proposés par l'ER.

- En prenant connaissance du dossier AG.

- En préparant ses prises de parole.



Campement de l'AG



Permet de consulter tous les documents qui seront utiles à l'AG, et de débattre à leur sujet (motions, vœux et résolutions)

<https://prepa-ag.eedf.fr>



EN ROUTE VERS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Calendrier du site "En route vers l'Assemblée Générale"

Ouverture de la saison

Pour les adhérent·e·s

Consulter les vœux et motions
Voir les débats en cours

Pour les membres de l'AG

Débattre sur les vœux et motions



1 mois avant
l'AG

Publication du dossier AG

Pour les adhérent·e·s

Consulter les vœux, motions, règles de procédures et
ordre du jour
Voir les débats en cours

Pour les membres de l'AG

Débattre sur les vœux, motions, règles de procédures
et ordre du jour
Proposer des amendements aux règles de procédures
Proposer des modifications de l'ordre du jour



7 jours avant
l'AG

Pour les adhérent·e·s

Consulter les vœux, motions, règles de procédures et
ordre du jour
Voir les débats en cours

Pour les membres de l'AG

Débattre sur les vœux, motions, règles de procédures
et ordre du jour



Assemblée Générale



Clôture de la saison AG

Publication du Procès Verbal
Archivage des textes adoptés dans "Années Précédentes"

EN ROUTE VERS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le dossier AG

- Ordre du jour
- Rapport moral
- Rapport d'activité
- Rapport financier + budget de l'exercice en cours
- Motions
- Vœux
- Appels à candidatures
- Règles de procédures
- Proposition d'orientations associatives

Des outils pour dialoguer !

<https://www.eedf.fr/wp-content/uploads/2025/01/Voeux-Motions-Resolutions-des-outils-pour-dialoguer-1.pdf>

Les résolutions c'est par ici
EEDF - Outils des Résolutions



Campement de l'AG

Calendrier du site "En route vers l'Assemblée Générale"

Ouverture de la saison

Pour les adhérent·e·s

Consulter les vœux et motions
Voir les débats en cours

Pour les membres de l'AG

Débattre sur les vœux et motions

1 mois avant
l'AG

Publication du dossier AG

Pour les adhérent·e·s

Consulter les vœux, motions, règles de procédures et ordre du jour
Voir les débats en cours

Pour les membres de l'AG

Débattre sur les vœux, motions, règles de procédures et ordre du jour
Proposer des amendements aux règles de procédures
Proposer des modifications de l'ordre du jour

7 jours avant
l'AG

Pour les adhérent·e·s

Consulter les vœux, motions, règles de procédures et ordre du jour
Voir les débats en cours

Pour les membres de l'AG

Débattre sur les vœux, motions, règles de procédures et ordre du jour

Assemblée Générale

Disponible au plus tard le 13 mai



D'autres documents pourront être ajoutés dans le dossier AG entre le 13 mai et la date de l'Assemblée Générale.

EN ROUTE VERS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Comment préparer l'Assemblée Générale ?

Organisation logistique



- Pensez à **anticiper vos trajets** : Seuls les déplacements mutualisés pourront être remboursés sur la base du kilométrage. En cas d'impossibilité d'utiliser les transports collectifs, les déplacements en véhicule individuel pourront être pris en charge seulement avec une raison justifiant de ne pas avoir pu prendre le transport collectif organisé par la région et uniquement sur la base des frais réels.
- **Inscription via AZIMUT** : Tu vas recevoir un mail t'invitant à confirmer ou décliner ta participation à cet événement. Pour ce faire, clique sur le lien contenu dans le mail envoyé depuis azimut@ecles.fr. AZIMUT est lié à JEITO, donc l'invitation est envoyée à l'adresse mail indiquée sur ton profil JEITO.
- **On recherche encore du monde** pour nous aider à préparer l'AG

Toutes les infos & inscriptions bénévoles ici :

<https://framaforms.org/sos-besoin-de-benevoles-pour-lag-2025-14-et-15-juin-2025-centre-eedf-lavaur-24-1740991860>



≡ MERCI ≡

À TRÈS BIENTÔT À L'AG !

Pour toute question sur l'AG, une seule adresse :

groupe.pilote.ag@eedf.fr



Éléments complémentaires suite à la présentation



STRUCTURE ASSOCIATIVE

Questions soulevées sur les personnes ayant le droit de vote lors des APL.



Dans le cas des structures locales d'activité de responsabilité locale, sont membres de l'assemblée plénière locale :

- *tou·tes les adhérent·es ayant atteint l'âge de 16 ans avant la date de début de l'assemblée plénière, à jour de leur cotisation, **dont l'adhésion est reliée à la structure locale d'activité ou qui sont responsables dans la structure,***
- *tou·tes les représentant·es légales·aux de chaque mineur·e de moins de seize ans à jour de sa cotisation de l'année scolaire en cours, **et dont l'adhésion est reliée à la structure locale d'activité.***



Article 4.2 du Règlement Général

Éléments complémentaires suite à la présentation

EN ROUTE VERS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le dossier AG



Certains documents peuvent sembler complexes au premier abord !

Pas de panique si tu ne comprends pas, tout, tout de suite. Des temps d'échange et d'explication sont prévus pendant l'AG.

Les temps organisés par les Équipes Régionales peuvent aussi aider à mieux comprendre et s'appropriier ces documents.



Éléments complémentaires suite à la présentation

EN ROUTE VERS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Questions soulevées concernant la différence entre une Assemblée Générale Ordinaire et une Assemblée Générale Extraordinaire.

Assemblée Générale Ordinaire (AGO) :

C'est l'assemblée qui se tient une fois par an, pour traiter les sujets courants de la vie de l'association : approbation des comptes, bilan d'activité, renouvellement des mandats, etc.

L'assemblée générale est l'instance souveraine de l'association. Elle délibère sur tous les points ayant trait à la vie de l'association et elle réunit les délégués de l'ensemble des membres. L'assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année par le comité directeur pour le fonctionnement courant et régulier de l'association.

Article 5.1 - Titre II des statuts

Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) :

C'est une assemblée qui est convoquée de manière exceptionnelle pour décider de changements importants : modification des statuts, dissolution, etc.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée, en dehors des réunions régulières de l'assemblée générale ordinaire, pour statuer sur des questions graves pouvant affecter la vie de l'association.

Article 5.2 - Titre II des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale réunie en la forme extraordinaire

Article 17 - Titre IV des statuts

Éléments complémentaires suite à la présentation

EN ROUTE VERS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Différence entre les délégué·es AG et la mission institutionnelle représentation

Il est important de distinguer :

- Les responsables en mission institutionnelle représentation : élu·es pour deux ans lors d'une APL ou d'un congrès régional, pouvant être remplacé·es par un·e suppléant·e de leur choix.
- Les délégué·es à l'Assemblée Générale : élu·es spécifiquement pour une assemblée générale lors d'un congrès régional, pouvant être remplacé·es uniquement par un·e suppléant·e également élu·e lors de ce même congrès.

L'assemblée générale est composée :

- des délégués élus dans les congrès régionaux dans les conditions décrites au paragraphe 13.2 par chacun des congrès régionaux,
- des responsables élus dans les assemblées plénières locales pour représenter leur structure locale d'activité à l'assemblée générale, dans les conditions décrites au paragraphe 13.3, qui peuvent se faire remplacer par un suppléant de leur choix,
- des responsables élus dans les congrès régionaux pour représenter leur région à l'assemblée générale, dans les conditions décrites au paragraphe 13.2, qui peuvent se faire remplacer par un suppléant de leur choix,
- des membres du comité directeur en exercice.

Article 5.4, Titre II des Statuts

Le congrès régional a pour objet :

de désigner, en son sein, les délégués qui participeront à l'assemblée générale ainsi que des suppléants qui pourront, si nécessaire, assurer leur remplacement à l'assemblée générale.

Article 13.2, Titre II des Statuts

Éléments complémentaires suite à la présentation

EN ROUTE VERS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Questions soulevées concernant la présence des suppléant·es à l'AG en tant qu'observateur·ices.



« Y participent également, sans droit de vote, les membres de l'équipe nationale. Y assistent : les membres de la commission de contrôle, les candidats au comité directeur, les observateurs et les invités. »

Article 5.4, Titre II des Statuts

Ainsi d'autres membres de l'association peuvent être convié·es à participer à l'assemblée générale, à titre d'observateur·rices (sans droit de vote).

Il est attendu des observateur·rices :

- de s'inscrire à l'assemblée générale, et d'informer de leur venue ou non venue,
- d'être aux sessions et ateliers sur lesquelles elles·ils se sont engagé·e·s à venir,
- de participer à l'évaluation de l'assemblée générale.

Pour chaque région, il est prévu un·e observateur·rice par tranche de 300 adhérent·es.

Cela peut donc permettre à un·e suppléant·e qui ne remplace personne de venir observer l'Assemblée Générale.

